



CREPIM
Société par Actions Simplifiée -792 178 816 R.C.S. ARRAS
Siege social : Parc de la Porte Nord - rue Christophe Colomb.
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE France
Tél.: 03.21.61.64.00 Fax : 03.21.61.64.01
E-mail : contact@crepim.fr www.crepim.fr
SIRET 792 178 816 00015 / APE 7112B / T.V.A. FR85 792 178 816

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Valable 5 ans à compter du 13/07/2022

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 23/03/2010 modifiant l'arrêté du 05/02/1959 modifié)

Procès-verbal n° DO-22-4038\D-R1

Matériau présenté par : ARPA INDUSTRIALE SPA
Via G. Piumati, 91
12042 Bra (CN) Italy
Italie

Référence commerciale : Stratifié décoratif HPL - CGS Standard, deux faces

Description sommaire : Panneau stratifié décoratif constitué de plusieurs couches de papier kraft ignifuge imprégné de résine phénolique STD et recouvert d'une couche de papier décor imprégné de résine mélamine STD (60% à 65% de papier cellulose, 35% à 40% de résine thermodurcissable)
Mode de fixation : Non applicable
Substrat : Sans substrat
Face exposée : Face décor
Application : Bâtiment Français
Epaisseurs testées : 2 mm et 20 mm (déclarée par le client)
Epaisseurs validées : de 2 mm à 20 mm
Masse volumique : 1380 ± 20 kg/m³ (déclarée par le client).
Coloris présenté : Sabbia 0201 - finition ERRE.

Nature de l'essai : NF P 92-501 - Essai par rayonnement

Référence du rapport d'essai : DO-22-4038\D-R1 du 13/07/2022

Classement :

M2 sur face décor

Durabilité du classement : Non limitée a priori

Compte tenu des critères résultants des essais décrits dans le rapport annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Valable sur la face d'usage pour toute application non couverte par l'article AM18 du règlement ERP concernant les sièges rembourrés »

A Bruay-la-Buissière, le 13/07/2022

Signé

Signature de la personne ayant réalisé le classement

Thomas TURF
Ingénieur praticien

Approuvé

Signature de la personne autorisant le présent rapport

Pour ordre, suppléant du président Franck POUTCH
Skander KHELIFI
Responsable technique